

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard - B.P. 86  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°6

<b>OBJET : Délégation du conseil au Président</b>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	20
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	20
	Date de la convocation : 23 octobre 2020	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Arielle BAILLY, Aline CALLEGHER, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Valérie DEPIERRE, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Maurice HOFFMANN, Véronique LAMBERT, Jacqueline LAROCHE, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Clément PERNOT, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Frank STEYAERT, Françoise VESPA,

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

Le Conseil d'administration,  
- sur le rapport du Président ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 27 et 28,

CONSIDERANT la nécessité de donner au Président les délégations permettant d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement du centre de gestion,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, Décident de donner délégation au Président pour :

- décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- décider des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- décider de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- décider de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi,



- décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 (organisation des concours et examens professionnels).
- d'ester en justice pour tous les contentieux susceptibles d'intervenir.

Et rappellent que le Président rendra compte au conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 06 NOV. 2020

Le Président,



Clément PERNOT

